

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de
Conseillers élus :
15

Séance du 8 avril 2021

Conseillers
en fonction :
15

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjointes : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Nadine MORIN, Alain LUDWIG,
Richard GASPARD, Philippe HECHT, Nacima ALTERMATT, Frédéric FARGEOT,
Olivia GUILLOTIN, Lysiane HAESSIG (à partir du point 3).

Conseillers
présents
13

Absente excusée :

- Mme Muriel BOFF donne procuration à M. Alain GRISÉ

Absent :

- M. Emmanuel GÉRARD

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MARS 2021

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 11 mars 2021, sans observations, par 13 voix pour et une abstention (Mme Sandra SCHNEIDER).

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

Mme Lysiane HAESSIG arrive en cours de séance.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA FORÊT

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la forêt proposé par la commission des finances et présenté par M. Pascal ZIMBER comme suit :

- dépenses de fonctionnement : 500.000 €
- recettes de fonctionnement : 500.000 €

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2020 de la commune, présenté par la Trésorière de SCHIRMECK.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Pascal ZIMBER délibérant sur le compte administratif 2020 de la commune, dressé par M. le Maire Alain GRISÉ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :
-

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	172.376,60 €	0,00 €	0,00 €	115.523,63 €	172.376,60 €	115.523,63 €
Opérations de l'exercice	301.717,01 €	300.825,84 €	973.813,88 €	1 283.458,29 €	1 275.530,89 €	1 584.284,13 €
TOTAUX	474.093,61 €	300.825,84 €	973.813,88 €	1 398.981,92 €	1 447.907,49 €	1 699.807,76 €
Résultats de clôture	173.267,77 €	0,00 €	0,00 €	425.168,04 €	0,00 €	251.900,27 €
Restes à réaliser	72.500,00 €	0,00 €	-----	-----	72.500,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULÉS	546.593,61 €	300.825,84 €	973.813,88 €	1 398.981,92 €	1 804.011,72 €	1 749.535,35 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	245.767,77 €			425.168,04 €		179.400,27 €

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire Alain GRISÉ,

- après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 de la commune,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la commune,
- constatant que le compte administratif 2020 de la commune présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement de la SF	Résultat EX 2020	Restes à Réal 2020	Solde des R. à R.	Chiffre Affect Rés.
INVEST	-172.376,60 €	-----	-891,17 €	Dép 72.500,00 €	- 72.500,00 €	- 245.767,77 €
				Rec 0,00 €		
FONCT	115.523,63 €	0,00 €	309.644,41 €	-----	-----	425.168,04 €

- considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement*),
- après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

POUR MÉMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		287.900,23 €
Virement à la section d'investissement		-172.376,60 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :		
	EXCÉDENT	309.644,41 €
	DÉFICIT €
A) <u>EXCÉDENT AU 31/12/2020</u>		425.168,04 €
Affectation obligatoire		
> à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	 €
Déficit résiduel à reporter : €		
> à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		173.267,77 €
Solde disponible : 251.900,27 €		
Affecté comme suit :		
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		72.500,00 €
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		179.400,27 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour €		
B) <u>DÉFICIT AU 31/12/2020</u>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	 €
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	 €
Déficit résiduel à reporter – budget primitif €	 €
Excédent disponible (voir A solde disponible)	 €
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	 €

7. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux 2020 des impôts à :

TH (taxe habitation)	:	13,60 %
TFPB (taxe foncière bâti)	:	11,00 %
TFNB (taxe foncière non bâti)	:	73,72 %

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24,17 % (soit le taux communal 2020 de 11,00 % + le taux départemental 2020 de 13,17 %).

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de maintenir pour 2021 les taux d'imposition des taxes locales appliqués en 2020, à savoir :

	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	24,17 %	2 212.000	534.640
Taxe foncière (non bâti)	73,72 %	47.000	34.648

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la commune proposé par la commission des finances et présenté par M. Alain GRISÉ comme suit :

✓ dépenses de fonctionnement	:	1 688.000 €
✓ dépenses d'investissement	:	1 868.000 €

soit un total en dépenses de 3 556.000 €

✓ recettes de fonctionnement	:	1 688.000 €
✓ recettes d'investissement	:	1 868.000 €

soit un total en recettes de 3 556.000 €.

9. EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITÉ » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2017 portant exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 15 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-III de la LOM prévoit que les Communautés de communes, non encore compétentes en matière de mobilité, doivent délibérer le 31 mars 2021 au plus tard pour se voir transférer cette compétence par leurs communes membres, et qu'à défaut de transfert dans ce délai, les régions deviendront alors Autorités organisatrices pour la Mobilité (AOM) « locales », par subsidiarité, sur le territoire desdites communautés au 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;

CONSIDÉRANT que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire, ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la compétence « mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région ;

CONSIDÉRANT qu'il convient par ailleurs, de procéder à une mise à jour des statuts au regard :

- des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mettant fin aux compétences dites « optionnelles » ;
- de la rédaction actuelle des compétences obligatoires et supplémentaires mentionnées à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence- action sociale- au contrat local de Santé.

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE

- la prise de compétence Organisation de la mobilité au sens des articles L1231-1 et suivants du code des transports ;
- la modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

Les statuts modifiés, visés et paraphés par le Maire sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète du Bas-Rhin et au Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

10. APPROBATION CONVENTION ATIP

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La commune d'URMATT a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisation d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation ;
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2020, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention, et restera inchangée pour l'année 2021. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant que les servitudes d'utilité publiques figurant en annexe du Plan Local d'Urbanisme nécessitent une mise à jour, notamment pour intégrer les dispositions réglementaires du Plan de prévention du Risque Inondation de la Bruche approuvé le 28/11/2019.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le plan de prévention du risque inondation de la Bruche approuvé le 28/11/2019,
correspondant à 2 demi-journées d'intervention,

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité à l'unanimité :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le plan de prévention du risque inondation de la Bruche approuvé le 28/11/2019,
correspondant à 2 demi-journées d'intervention,

Prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de MOLSHEIM et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

11. CRÉATION EMPLOI PERMANENT

M. le Maire rappelle aux conseillers que le contrat de l'agent assurant l'accueil et la gestion de l'Agence Postale Communale arrive à échéance le 12 août prochain et ne pourra plus être renouvelé. Il rappelle que la structure fonctionne du lundi au samedi de 9 h à 12 h avec une fréquentation constante et qu'il serait désolant d'envisager sa fermeture. Aussi propose-t-il au Conseil Municipal de créer un emploi permanent pour assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21/35^{ème} à compter du 12 août 2021, pour assurer la fonction d'agent d'accueil de l'Agence Postale Communale et la gestion de la structure.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354 ; indice majoré 330.

12. RENOUELEMENT DE CONCESSION EN FORÊT COMMUNALE

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la concession accordée en 2016 pour une durée de 6 ans autorisant le producteur de miel Le GAEC Le Rucher du Nideck à implanter une vingtaine de ruches en forêt communale d'URMATT (parcelle forestière n° 15) arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Il informe que les gérantes du GAEC Le Rucher du Nideck ont sollicité son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- émet un avis favorable au renouvellement de la concession autorisant Le GAEC Le Rucher du Nideck à implanter une vingtaine de ruches en forêt communale d'URMATT (parcelle forestière n° 15), pour une durée de 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022 ;
- maintient le montant de la redevance annuelle à 4 € par ruche, soit un total annuel de 80 €, qui pourra faire l'objet d'une révision triennale ;
- charge M. le Maire d'établir le contrat de renouvellement en conséquence et l'autorise à le signer.

13. BÂTIMENT COMMUNAL 34 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE : COMPLÉMENT A LA DÉLIBÉRATION DU 11 MARS 2021

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 11 mars 2021 votant le principe de la vente du bien situé 34, rue du Général de Gaulle à URMATT,

Considérant la valeur de ce bien estimée par l'Agence ORPI Immobilier de ROTHAU à 167.500 +/- 5 %,

Considérant que cet immeuble a fait l'objet de 3 visites,

Considérant l'unique proposition d'acquisition dudit bien par M. et Mme Yannick KIRMANN domiciliés 68, rue du Général de Gaulle à URMATT, moyennant le prix de 167.000 €,

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide la cession du bien immobilier situé 34, rue du Général de Gaulle et cadastré section 3, parcelle 147 d'une superficie de 10 ares, au profit de M. et Mme Yannick KIRMANN, domiciliés 68, rue du Général de Gaulle à URMATT, moyennant le prix de 167.000 € ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents afférents à cette transaction.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme :

Le Maire,


Alain GRISÉ

